



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2024-093

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2024-02-23-00002 - Arrêté portant agrément d'armurier pour la vente de munitions de catégorie C et D (2 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2024-02-23-00002

Arrêté portant agrément d'armurier pour la
vente de munitions de catégorie C et D



**Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté n° 2024-54-02 du 23 février 2024

Objet : Arrêté préfectoral portant agrément d'armurier

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.114-1 et L.313-2, R.114-5 et R.313-1 à R.313-7-1 ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** la demande d'agrément d'armurier présentée par Monsieur Jean-Bernard REVELLAT, né le 16/07/1961 à Albi-81 et demeurant 4, rue Emmanuel Alauzet 12 400 Saint-Affrique;
- Vu** les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que Monsieur Jean-Bernard REVELLAT, né le 16/07/1961 à Albi-81 et demeurant 4, rue Emmanuel Alauzet 12 400 Saint-Affrique sollicite l'agrément d'armurier pour le commerce de munitions ou de leurs éléments des catégories C et D;

Considérant que Monsieur Jean-Bernard REVELLAT présente à l'appui de sa demande le « certificat spécifique de vente exclusive de munitions et d'éléments de munitions des catégories C et D » délivré par la Fédération professionnelle des métiers de l'arme et de la munition en date du 23 janvier 2024; qu'en conséquence Monsieur Jean-Bernard REVELLAT remplit les conditions de compétences professionnelles prévues par l'article R.313-3 du code de la sécurité intérieure;

Considérant que l'enquête administrative diligentée à la suite de cette demande ne révèle pas un comportement de l'intéressé incompatible avec la demande ;

Préfecture de l'Aveyron
CS 73 114
12 031 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05 65 75 71 71
Mél : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités de la préfecture de l'Aveyron ;

– A R R E T E –

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Bernard REVELLAT est agréé en qualité d'armurier pour l'activité qui consiste au commerce de munitions ou de leurs éléments essentiels des catégories C et D.

Article 2 : Le présent agrément, valable sur l'ensemble du territoire national, est délivré pour une durée de dix ans.

Article 3 : Le présent agrément peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois, ou retiré, lorsque les conditions d'attribution de l'agrément ne sont plus remplies ou pour des raisons d'ordre public et de sécurité des personnes.

Article 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous⁽¹⁾.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, le maire de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saint-Affrique
- Monsieur Jean-Bernard REVELLAT.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet


Alexandre RIZZON

(1) Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à** Monsieur le préfet de l'Aveyron – Direction des services du cabinet – Services des sécurités – Bureau de la sécurité intérieure – CS 73114 – 12031 Rodez CEDEX 9
- **un recours hiérarchique, adressé à** M. le Ministre de l'Intérieur– Secrétariat général – Service central des armes– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).